

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2171

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à cet article qui prévoit le transfert, à titre expérimental, des routes et autoroutes non concédées aux régions volontaires.

Nous nous opposons à cet article, pour les mêmes raisons que nous avons évoqué lors de l'amendement de suppression à l'article 6.

La maîtrise des infrastructures de transport national par l'Etat étant la garantie de leur gestion pour l'intérêt général, nous nous opposerons évidemment à tout nouveau transfert. Et nous demandons également la nationalisation des autoroutes qui ont été concédées.

C'est par ailleurs un enjeu majeur dans le cadre de la bifurcation écologique : des investissements massifs doivent être faits dans le domaine des transports et des infrastructures, par exemple pour développer massivement le fret ferroviaire.